## République française SAINT CERNIN Département du Cantal

Objet: déclassement et rétrocédage FONTBULIN - 2022\_006

## Séance du vendredi 11 février 2022

Membres en exercice: 15

Date de la convocation:3/02/2025

Présents: 11 Votants: 12 L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Pour: 12
Contre: 0
Abstention: 0

<u>Présents</u>: Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe

GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc

AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: Stephanie GAILLARD

Absents: Danielle LACOMBE, Christelle CHAUVET, Cecile

ROQUESALANE

En application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et du décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au classement et déclassement des voies communales, ceux-ci sont désormais prononcés par délibérations du Conseil Municipal et celles-ci sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte au fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que cette partie de voie (voir plan de détail ci-joint) ne porte pes atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Monsieur le Maire propose :

De procéder à la modification de la voie communale Fontbullin proposée par M, Patrick LAMOTTE.

Monsieur le Maire évoque les points suivants auprès du conseil municipal

 La partie que la commune propose de rétrocéder à M. Patrick LAMOTTE est d'une très faible surface et se situe à l'angle d'un bâtiment de la propriété LAMOTTE.

Après discussion, le conseil décide :

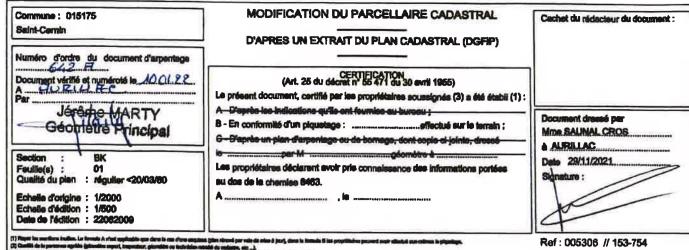
- De prononcer le déclassement et l'aliénation de 8 m² de la voie communale de Fontbullin.
- De rétrocéder cette emprise au propriétaire riverain conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière.
- Vu l'ordonnance du 17 Novembre 2009, cette délibération n'est pas soumise au contrôle de légalité du Préfet,
- Vu l'article L 142-3 du code de la voirie routière, cette décision de déclassement est dispensée d'enquête publique étant précisé que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.
- Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents fonciers relatifs à la cession.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de AURILLAC le 2 4/02/2022 et publication ou notification du 24/02/2022

RF PREFECTURE D'AURILLAC

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2022 015-211501754-20220211-2022\_006-DE Le Maire, A. DUJOLS





Pour la section de Fontbulin, Pour la commune d'ESBINT CERNIN M. LAMOTTE Patrick Cometit le Haire, La Haire, A. DUJOLS A. DUTOLS ANTA communale n°31 79 CANTAL 151 76 73 245 c M. LAMOTTE Patrick 10ie 80 02a92ca M. LAMOTTE Patrick 213 83 84 214 b 04a76ca ction de Fontbulin 55 82 53 56 G. SAUNAL-CROS GEOMETRE EXPERT
3, rue du château St Etienne
15 000 AURILLAC 15 000 AURILLAC S.E.L.A.R.L. numéro : 98-806 Tél : 04.71.48.17.11 Fax : 04.71.48.02.4 **51**